

ARRETE MUNICIPAL n° AC 2026.70

Objet :
**Autorisation pour des soirées
Apéro Bio, à la Digue à Panade**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.211-1 ; L.211-2 ; L.511-1
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212.2,
- ◆ Vu la demande présentée par **Monsieur Etienne ANDREYS**, Responsable de « La Crique et Le Criq'parc », pour permettre la mise en place de soirées Apéros Bio, sur la plage de la Crique, digue à Panade.
- ◆ Vu l'arrêté préfectoral 324/DDASS/2007 du 26 juillet 2007 relatif au bruit de voisinage
- ◆ Vu l'arrêté municipal AP2025/08 relatif à la réglementation générale des rives du lac
- ◆ Considérant qu'il y a lieu d'apporter des prescriptions afin que ces manifestations se déroulent dans les meilleures conditions de sécurité pour les personnes et les biens.

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur ANDREYS Etienne, responsable de « La Crique et Le Criq'parc » située sur la digue à Panade à SAINT-JORIOZ, est autorisé à organiser des soirées Apéros Bio, **les vendredis soirs de l'été du 10 juillet au 21 août 2026.**

Article 2 :

L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- Respecter le Code de la santé publique, notamment « l'interdiction pour les débitants de boissons de donner à boire à des personnes manifestement ivres » et « l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de 18ans »
- Informer la brigade de gendarmerie des présentes manifestations.
- Informer le public sur les mesures de protection et de vigilance par un affichage adéquat, (le plan Vigipirate demeure à son niveau le plus élevé sur l'ensemble du territoire national).
- La musique amplifiée devra être modérée afin de ne pas porter nuisance au voisinage et se terminer au plus tard à 22heures

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la mairie de SAINT-JORIOZ dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera :

- ◆ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la brigade de gendarmerie de St-Jorioz (RESANA)
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le directeur des services techniques de Saint-Jorioz
 - ✓ Madame la responsable du service finances de Saint-Jorioz
 - ✓ Au demandeur, eandreys@gmail.com
- ◆ Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ◆ Diffusé sur le site internet de la mairie : www.saint-jorioz.fr

